

## Demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation) Liste des motifs

*Classés par ordre de priorité (sous réserve de la capacité d'accueil du collège demandé)*

Motif de la demande de dérogation	Pièces justificatives A joindre obligatoirement à cette demande
1 - Elève souffrant d'un handicap	Certificat médical et/ou notification MDPH
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical
3 - Elève boursier social	Copie de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) éventuellement la copie du jugement de divorce ou de séparation ou les justificatifs si des modifications de ressources sont intervenues (veuvage, invalidité...).
4 - Elève dont un frère ou une sœur est ou sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Courrier explicatif et un certificat de scolarité de l'année scolaire 2019-2020
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier explicatif et pièces complémentaires
6 - Elève suivant un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif pour classe à horaires aménagés CHAM – section sportive – bilangue
7 - Autres	Courrier explicatif et pièces correspondantes <i>Ces situations relèvent de cas exceptionnels</i>

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et au plus tard le lundi 4 mai 2020.

### **Sixième bilangue :**

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible sur le site de la DSDEN89.

**Les élèves sont admis en classe bilangue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du chef d'établissement.** Les élèves ne bénéficiant pas de la bilangue dans leur établissement, peuvent formuler une demande de dérogation au titre du motif 6. « des parcours scolaires particuliers ».

# ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPECIFIQUES RENTREE 2020 DANS L'YONNE

## PARCOURS PARTICULIERS

### 1. Sections sportives

- La Chènevrière des arbres à Ancy le Franc : badminton
- Paul Bert à Auxerre : football (mixte), natation et canoë kayak
- Jacques Prévert à Migennes : basket ball
- Champs Plaisants à Sens : gymnastique
- Stéphane Mallarmé à Sens : football (masculin) - volleyball (mixte)
- Marie Noël à Joigny : football (mixte)
- Montpezat à Sens : judo et karaté

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retourné par les familles à l'établissement sollicité. Ce dossier est à retirer au secrétariat du collège demandé.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation (assouplissement à la carte scolaire) au titre du motif 6. « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur (à l'aide du formulaire volet 2 de la fiche de liaison)

### 2. Classe à horaires aménagés musique (CHAM)

Le dossier de demande d'admission est à retirer auprès du collège et à renvoyer une fois complété, au collège et au conservatoire de musique, au plus tard le lundi 18 mai 2020.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'inspecteur académique qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, ses compétences artistiques mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

Pour les élèves hors-secteur, les familles devront faire une demande de dérogation au titre du motif 6. « parcours scolaires particuliers ».

## SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Les élèves admis seront affectés par l'inspecteur d'académie.

## ULIS

L'admission relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H.  
L'inspecteur d'académie procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.